

Gestion de l'eau au Québec Mémoire

du

Groupe des citoyens de La Baie – secteur Sentier Bourget

RÉGION SAGUENAY – LAC SAINT-JEAN

Le groupe s'est formé de manière spontanée pour réagir et s'opposer à un règlement ayant pour objet de modifier le zonage afin de permettre l'exploitation d'une « gravière- sablière » sur un lot privé zoné forestier.

Mandat

Essentiellement le groupe vise à protéger des résidents permanents et saisonniers localisés dans une zone de villégiature et forestière qui exploitent la ressource des eaux souterraines pour leur usage domestique. Le groupe veut également faire prendre conscience de la qualité du territoire particulièrement en matière d'environnement (porte d'entrée du parc des grands jardins, lieu où la flore indigène et la faune sont encore très présentes) et d'exploitation des ressources forestières (érablières, boisés privés où l'on pratique la coupe sélective).

Problématique

Dans le secteur du Sentier Bourget, l'eau souterraine est accessible en quantité et à des coûts acceptables. Cette source d'eau potable est pour la collectivité un privilège en raison de son faible coût de traitement. Compte tenu que la nappe phréatique se trouve entre 5 et quinze pieds de profondeur, le développement de gravière – sablière dans ce secteur est problématique . Le promoteur en captant l'eau pour extraire le sable, peut causer un rabattement de la nappe phréatique. Cette situation représente un risque véritable pour les puits artésiens nécessaires aux résidents concernés. Des conséquences telles que tarir des sources, assécher une zone humide et réduire de façon significative le niveau des lacs et ruisseaux sont également possibles.

Situation actuelle

Il n'est pas facile de convaincre nos élus municipaux de l'importance d'une prise en compte de la qualité environnementale et de l'opinion de la population qui se préoccupe de la protection de leur environnement.

L'attention du comité d'urbanisme de ville de La Baie s'est concentrée sur les procédures et règlements sans se soucier adéquatement des citoyens de ce secteur. Les élus municipaux se sont préoccupés davantage du développement économique alors que c'est aussi l'environnement de demain qu'on détermine, **voir l'historique de notre démarche en annexe.**

Actuellement, les citoyens du secteur sont toujours menacés par un projet insensible à l'environnement, seul le ministère de l'Environnement tarde à émettre le permis à un promoteur qui n'est pas conforme aux exigences environnementales.

Enfin, la municipalité de La Baie est une des nombreuses municipalités à ne pas s'être dotée de règlements de zonage destinés à contrôler les usages du territoire susceptible de porter atteinte à la ressource d'eau potable.

Recommandations

Notre groupe s'attend à ce que la Commission sur la gestion de l'eau permette d'instaurer des mesures de protection et des outils réglementaires à la portée des citoyens. À cet effet nous faisons les recommandations suivantes :

1. Afin que les citoyens soient informés des projets d'exploitation du territoire qu'ils occupent, nous recommandons d'intégrer un zonage destiné à contrôler les usages du territoire susceptibles de porter atteinte à la ressource d'eau (souterraine ou de surface) au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme municipal. Ce zonage permettrait le développement de projets appropriés.

Actuellement nous sommes confrontés à des projets inappropriés, c'est-à-dire :

- La restauration de gravières-sablières par des dépôts de déchets non contrôlés, ce qui a pour effet de contaminer la nappe phréatique à long terme ;
- L'autorisation de dépôts de déchets à proximité de cours d'eau, ce qui a pour effet de contaminer l'eau de surface ;
- La correction d'infraction sur le territoire agricole par le biais d'autorisation de nouveaux ou d'agrandissement de dépôts de déchets non contrôlés ;
- L'autorisation d'exploitation d'une nouvelle gravière-sablière à un promoteur non-conforme sur un territoire reconnu comme ayant une nappe phréatique haute (5 à quinze pieds de profondeur).

2. Afin de sécuriser la population utilisant la ressource d'eau potable, nous recommandons que les autorisations d'exploitation du territoire désigné par le zonage, soient sous le contrôle d'un organisme public mandaté pour étudier et autoriser les projets. Cet organisme devra être en mesure de donner suite aux plaintes des citoyens.

3. Étant donné que le ministère de l'Environnement n'a pas les ressources nécessaires pour enquêter, n'a pas le pouvoir d'enquête sur les comportements inadéquats des promoteurs sur d'autres territoires ou zones, n'a pas le pouvoir de révoquer un permis donné par un autre organisme.

Nous recommandons que cet organisme ait le pouvoir de révoquer tout permis d'un promoteur en infraction et de refuser l'émission d'un permis à un promoteur qui est déclaré en infraction sur d'autres territoires du Québec ou zones de la municipalité.

Notre opinion, ne vise pas à empêcher le développement économique des municipalités mais de protéger une ressource essentielle, car une problématique de contamination est irréversible, dans la plus part des cas, pour plusieurs générations.

Nous sommes convaincus qu'il est urgent d'agir. L'eau potable n'est pas une ressource inépuisable et à La Baie, elle est encore aux portes de la municipalité. Si nous ne protégeons pas adéquatement nos sources d'approvisionnement, très bientôt elles seront, pour les citoyens, moins accessibles et plus coûteuses à exploiter.

Pearl Pearson, porte parole
Groupe des citoyens de La Baie
– Secteur Sentier Bourget
5270 Sentier Bourget
La Baie, QC G7B 5P6

avec la collaboration de : **Reine Tremblay, membre du groupe**
3802 Chemin Saint-Jean
La Baie, QC G7B 3P6

Annexe

Historique de la démarche du groupe

- **Mai 1998**, le Comité d'urbanisme recommande l'amendement en oubliant de mentionner qu'il y a au moins quatorze résidences permanentes dans ce secteur. Le Comité mentionne uniquement des résidences secondaires.
- **28 septembre 1998**, a lieu l'assemblée publique de consultation. Un groupe de résidents permanents du Sentier Bourget s'oppose à l'amendement de zonage. Une pétition de 86 personnes qui les appuie, est déposée. Signalons que le promoteur est absent.
- **5 octobre 1998**, le Conseil municipal reporte sa décision « les élus tiennent à se donner du temps, en fait une quinzaine de jours, avant de rendre une décision définitive sur le sujet » (Le Quotidien, 6 octobre 1998)
- **19 octobre 1998**, le Conseil municipal reporte une deuxième fois sa décision « nous voulons laisser le temps au service d'urbanisme de bâtir un document précisant entre autres les conditions ou paramètres à instaurer en regard de l'établissement d'une sablière » (Le Quotidien, 20 octobre 1998).
- **10 novembre 1998**, a lieu une réunion spéciale d'information pour permettre au promoteur, Ferme Jules Poulin inc., d'informer sur son projet. Les résidents du Sentier Bourget déposent un mémoire sur l'avenir de leur secteur. Lors de cette réunion, on y apprend que le promoteur n'a pas déposé le plan de restauration demandé par la Ville, que le promoteur ne sera pas soumis à la nouvelle réglementation en préparation et que ce dernier juge les raisons des opposants « non valables ».
- **7 décembre 1998**, le Conseil municipal avait la possibilité de refuser ce projet mais, par souci de démocratie, a choisi d'aller de l'avant et poursuivre la procédure d'amendement.
- **21 décembre 1998**, dépôt de la pétition des citoyens demandant la tenue d'un référendum.
- **3 février 1999**, signature du registre pour la tenue du référendum. Les citoyens ont obtenu le nombre de signatures requis par la procédure en vigueur.
- **15 février 1999**, le maire décide de mener à terme le processus référendaire (Le Quotidien, 16 février 1999). Pour entreprendre cet exercice la Ville a dû réviser la liste électorale périmée et donner un délai de deux (2) jours aux citoyens afin d'y apporter les corrections nécessaires.
- **18 avril 1999**, jour du référendum. Le matin, le journal local publie un article dans lequel participent conjointement avec le promoteur, le maire et l'échevin du secteur. Le groupe s'opposant au projet n'a pas été invité ou sollicité pour exprimer son point de vue (Journal Le Réveil de La Baie, 18 avril 1999).

Les résultats du référendum, le promoteur l'emporte de 4 votes.
« 212 des 315 citoyens concernés par ce référendum ont visité le bureau de votation. 104 ont voté en faveur du projet alors que 100 ont signifié leur opposition. » (Le Quotidien, 19 avril 1999).
- **20 octobre 1999, le ministère de l'environnement tarde à émettre le permis du promoteur.**
À ce jour, considérant les plaintes déposées contre le promoteur concernant des travaux d'excavation entrepris sans permis, avant mai 1998. Le ministère de l'Environnement n'a pas encore délivré le permis demandé.